AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1258
FR0007317813-FS0502-DER11

19 août 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique (article 234-10 du règlement général)

CS COMMUNICATION & SYSTEMES

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 14 août 2013, la société Cira Holding (sise 412 F route d'Esch, L. 2086 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg), contrôlée par M. Mohamed Hamra-Krouha, a déclaré avoir franchi en hausse, le 14 août 2013, les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société CS COMMUNICATIONS ET SYSTEMES et détenir 5 355 531 actions CS COMMUNICATIONS ET SYSTEMES représentant autant droits de vote, soit 30,88% du capital et 30,40% des droits de vote de cette société[1].

 Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société CS COMMUNICATION & SYSTEMES[2].

2. Il est rappelé que la société Cira Holding a obtenu une dérogation au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique reproduite dans D&I 213C1054 mise en ligne le 24 juillet 2013. Cette décision fait l'objet d'un recours en annulation devant la cour d'appel de Paris.

[1] Sur la base d'un capital composé de 17 343 097 actions représentant 17 618 417 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment prospectus visé par l'AMF le 19 juillet 2013 sous le n° 13-383.